

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.52

21 février 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |  |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>   |
| 2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures  |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:   |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Chauffe-eau électriques |
| 5. Intitulé: CSN 511005 Equipement pour les établissements publics. Chauffe-eau électriques. Spécifications et méthodes d'essai.     |
| 6. Teneur: Spécifications et méthodes d'essai  |
| 7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes et sécurité   |
| 8. Documents pertinents: Il n'existe pas de normes internationales.  |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Juillet 1990  |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: Dès que possible  |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:           |